



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 1564- A
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
RUE CASSIOPEE
ENTREPRISE EUROVIA

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,
- VU Le code de la voirie routière,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,
- VU Les DICTS n° 2024111301918D en date du 13 novembre 2024.

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réfection de voirie à effectuer par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART – 32, rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE, pour le compte de la commune.**

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2024, de 8h00 à 17h00, l'entreprise **EUROVIA** est autorisée à occuper la voie publique :
- rue Cassiopée, section comprise entre le N° 5 et le N° 18.
- ARTICLE 2 :** Pendant l'exécution des travaux, cette partie de voie est interdite au stationnement et fermée à la circulation.
- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.
Cette signalisation doit être maintenue pendant toute la durée des travaux.

- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 novembre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name.